



REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Absents excusés ayant donné procuration : 1
Absent : 1

Date de la convocation : Vendredi 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 06 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

17 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

1 membre absent ayant donné procuration :

Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE.

1 membre était absent :

Alain GALY

Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS

DÉLIBÉRATION N° 29/2024 RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE A DATER DU 01/09/2024

Rapporteur : Madame Frédérique LION

Considérant la Commission enfance du 29 mai 2024 ;

Madame le rapporteur explique :

La restauration scolaire dans l'enseignement primaire est un service public facultatif des communes, annexe au service public national de l'enseignement (Conseil d'Etat, 5 octobre 1984, préfet de l'Ariège) dont le mode de gestion est déterminé librement par la collectivité qui en a la responsabilité. Le conseil municipal est seul compétent pour édicter, par une délibération, le règlement intérieur de la cantine qui constitue un acte administratif susceptible de recours.

Ainsi, si la compétence « *restauration scolaire* » est assumée par une commune, le conseil municipal est seul compétent pour fixer les tarifs de la cantine. En effet, selon le code de l'éducation qui dispose, dans son article R.531-52, que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

En début d'année scolaire 2023-2024, le prestataire de la cantine scolaire a été mis en liquidation judiciaire. Face à l'urgence de la situation, un nouveau prestataire a assuré la continuité de service jusqu'à la conclusion d'un nouveau marché.

Un nouveau marché a été conclu avec la société CRM Rodez depuis le 1^{er} mars 2024 fondé sur le critère suivant : des repas de qualité, sains et équilibrés, confectionnés principalement à partir de produits issus de circuits d'approvisionnement durables et respectueux de l'environnement.

De plus, suite à l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières, la tarification des repas en cantine a été revalorisée par les entreprises.

Il s'avère désormais nécessaire de répercuter une partie de ces augmentations sur le coût unitaire des repas facturés aux familles. En accord avec l'association des parents d'élèves et la Commission enfance, il est proposé d'instituer une tarification progressive en fonction des coefficients familiaux tel que ci-dessous, afin de tenir compte de la diversité des réalités économiques et sociales :

Tranches par coefficient familial CAF	Prix
0-600	2.50 €
600-1200	3.20 €
1200-1600	3.80 €
1600-2000	4.00 €
2000-2500	4.20 €
2500-3000	4.40 €
3000 - 3500	4.60 €
Sup à 3500	4.80 €
N°allocataire CAF non fourni	4.80 €
Extérieur commune	4.80 €

Les familles devront fournir le numéro d'allocataire CAF (à inscrire directement sur le portail famille) lors de l'inscription.

Le coefficient familial sera récupéré automatiquement auprès de la CAF lors de la facturation mensuelle.

Si le numéro d'allocataire n'est pas renseigné, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour les enfants résidant hors commune et scolarisés au sein de l'école de Mons, il est proposé d'instituer un tarif unique à hauteur de : 4,80 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'approuver la nouvelle tarification de la cantine scolaire.

Article 2 :

D'approuver la révision du règlement de la cantine scolaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (POUR : 16 ; CONTRE : 2 – Madame Malika BAREIL et Monsieur Jean-Claude LAFFONT)

Fait à Mons, le 06/06/2024

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>